

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0006**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 43 et 227 de la copropriété Le Terrailon, situés au 9, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Chedly et Jamila Rebai

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

Bureau du 19 mai 2014**Décision n° B-2014-0006**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 43 et 227 de la copropriété Le Terraillon, situés au 9, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Chedly et Jamila Rebai**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T5, d'environ 83 mètres carrés, situé au 2° étage, formant le lot n° 43 avec les 425/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, portant le n° 7 au plan des caves, située au sous-sol, formant le lot n° 227 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 9, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur et madame Chedly et Jamila Rebai,

Aux termes du compromis, les époux Rebai céderont les biens en cause à la Communauté urbaine -libres de toute location ou occupation-, au prix de 117 000 € dont 105 459 € pour l'indemnité principale et 11 541 € pour l'indemnité de emploi, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 décembre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 117 000 € dont 105 459 € pour l'indemnité principale et 11 541 € pour l'indemnité de emploi, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 43 et 227 de la copropriété Le Terraillon, situés au 9, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur et madame Chedly et Jamila Rebai, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 117 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.